

2ABuro Concept
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 144 Avenue Victor Dalbiez, 66000 PERPIGNAN
489 361 303 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 septembre 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 14 344,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 344,00 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte "autres réserves"	35 656,00 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	50 000,00 euros
A titre de dividendes Soit 50,00 euros par action	50 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur



l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2020 :

60 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2021 :

130 000,00 euros, soit 130,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros


Exercice clos le 31 mars 2022 : Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 septembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifié conforme
Le Président
Franck BENOIST**



Certifié Comptable


Liasse 23 IS RN

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		SAS 2A BURO CONCEPT		[1 2]	
Adresse de l'entreprise :		CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ 66000 PERPIGNAN		Durée de l'exercice précédent * [1 2]	
Numéro SIRET *		4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le [3 1 0 3 2 0 2 3]			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	Frais d'établissement †	AB		AC	
	Frais de développement †	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AP	12 065	AG	6 909
	Fonds commercial (1)	AH	55 000	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terminis	AN		AO	
	Constructions	AP	81 910	AQ	47 028
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	16 711	AS	16 681
	Autres immobilisations corporelles	AT	238 168	AU	120 439
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX	276	AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	150 030	CV	80 436	
Créances rattachées à des participations	BB	101 453	BC		
Autres titres immobilisés	BD	15	BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières †	BH	16 250	BI		
TOTAL (II)	BJ	671 878	BK	271 493	400 385
ACTIF CIRCULANT * STOCKS †	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	309 795	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 868	BW	
ACTIF CIRCULANT * CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	17 034	BY	17 034
	Autres créances (3)	BZ	97 930	CA	97 930
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT * DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	155 656	CG	155 656
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)†	CH	24 825	CI	24 825
	TOTAL (III)	CJ	608 107	CK	608 107
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Pâmes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif † (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 279 985	JA	271 493	1 008 492
Retenues : (f) Dont droit au bail :	55 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété : †	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53.A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT		Exercice N	
				Néant <input type="checkbox"/>	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....50 000...)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	428 400		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 344		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	497 744		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DY			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	39 298		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 163		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	322 440		
	Dettes fiscales et sociales	DY	131 035		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	7 754		
Autres dettes	EA	8 059			
Compte réglé	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	510 748		
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 008 492		
RENYOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	496 168			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE, Exercices comptables fin 2023 - Eau précomptée

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
INCORP.		TOTAL I				CZ		D8		D9							
INCORP.		Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD		61 890		KE		KF		5 175			
CORPORELLES		Terrains				KG				KH		KI					
CORPORELLES		Constructions		Sur sol propre		L9		KJ		KK		KL					
CORPORELLES		Constructions		Sur sol d'autrui		M1		KM		KN		KO					
CORPORELLES		Constructions		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants M2		KP		81 910		KQ		KR			
CORPORELLES		Constructions		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS		16 711		KT		KU			
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		90 713		KW		KX		9 898	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Matériel de transport *				KY		100 140		KZ		LA		44 050	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		81 888		LC		LD		1 293	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Emballages récupérables et divers *				LE				LF		LG			
CORPORELLES		Immobilisations corporelles en cours				LH				LI		LJ					
CORPORELLES		Avances et acomptes				LK				LL		LM		276			
CORPORELLES		TOTAL III				LN		371 362		LO		LP		55 517			
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence				8G				8M		8T					
FINANCIERES		Autres participations				8U		248 938		8V		8W		2 545			
FINANCIERES		Autres titres immobilisés				IP		15		IR		IS					
FINANCIERES		Prêts et autres immobilisations financières				IT		16 250		IU		IV					
FINANCIERES		TOTAL IV				LQ		265 203		LR		LS		2 545			
FINANCIERES		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				8G		698 455		8H		8J		63 237			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Dimitutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régularisations liées à une réévaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.		Frais d'établissement et de développement				IN		C0		D0		D7					
INCORP.		Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO		LV		LW		67 065		IX		67 065	
CORPORELLES		Terrains				IP		LX		LY		LZ					
CORPORELLES		Constructions		Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC					
CORPORELLES		Constructions		Sur sol d'autrui		IR		MC		ME		MF					
CORPORELLES		Constructions		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		81 910		MI		81 910	
CORPORELLES		Constructions		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		16 711		ML		16 711	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		100 611		MO		100 611	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Matériel de transport		IV		MP		88 856		55 333		MR		55 333	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		959		82 223		MT		82 223	
CORPORELLES		Autres immobilisations corporelles		Emballages récupérables et divers *		IX		MV						MW		MX	
CORPORELLES		Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB					
CORPORELLES		Avances et acomptes				NC		ND		NE		276		NF		276	
CORPORELLES		TOTAL III				IY		NG		89 815		337 064		NI		337 064	
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7		0W					
FINANCIERES		Autres participations				I0		0X		0Y		251 483		0Z		251 483	
FINANCIERES		Autres titres immobilisés				JI		2B		2C		15		2D		15	
FINANCIERES		Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		16 250		2G		16 250	
FINANCIERES		TOTAL IV				I3		NJ		NK		267 748		2H		267 748	
FINANCIERES		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K		89 815		671 878		0M		671 878	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 2 3**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2A BURO CONCEPT</u>										Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE	6 890	PF	19	PG		PH	6 909	
TOTAL I			RK	6 890	RM	19	RN		RO	6 909	
Terrains			PI		PI		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	42 272	PW	4 756	PX		PY	47 028	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	16 605	QA	76	QB		QC	16 681	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	23 815	QE	9 373	QF		QG	33 188	
	Matériel de transport		QH	6 793	QI	13 928	QJ	11 403	QK	9 318	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	76 255	QM	2 062	QN	385	QO	77 933	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	165 740	QV	30 197	QW	11 788	QX	184 148	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			UN	172 630	UP	30 215	UQ	11 788	UR	191 057	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement	N9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	PE	PF	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3			
	Inst. géol. agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol. agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général des versements (NP + NQ + NR)	NW										
Total général des versements (NS + NT + NU)				NY							
Total général des versements (NW - NY)						NZ					
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT				Néant <input type="checkbox"/>	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG		TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP		TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS		TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W		5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV		TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (I) *	6A	6B		6C	6D	
		6E	6F		6G	6H	
		6J	6J		6K	6L	
		9U	9V	80 436	9W	9X	80 436
		6G	6G		6H	6H	
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U		6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y		6Z	7A		
TOTAL III	7B	TY	80 436	TZ	UA	80 436	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	80 436	UC	UD	80 436	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF		
		- financières	UG	80 436	UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		
* Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						IO	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

SAGE Expert-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	101 453	UM		UN 101 453	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	16 250	UV		UW 16 250	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	17 034		17 034		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	18 119		18 119	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	9 273		9 273	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	70 537		70 537		
	Charges constatées d'avance	VS	24 825		24 825		
	TOTAUX		VT	257 492	VU	139 789	VV 117 703
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	39 298	24 718	14 580		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	322 440	322 440			
Personnel et comptes rattachés		8C	62 215	62 215			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 240	33 240			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	26 933	26 933			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 647	8 647			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	7 754	7 754			
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	8 059	8 059			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	508 586	VZ 494 006	14 580		
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 62 280	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Entreprise - comptabilité - Janvier 2023 - Etat préparatoire

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise SAS 2A BURO CONCEPT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2023		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	14 344	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) (art. 39-4 du C.G.I.)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	5 203		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 315		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexties D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WJ	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	28 099	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 D du CGI		L7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					IB
		- imposées au taux de 0 %					ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	80 436		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	129 397	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV
			- imposées au taux de 0 %						WH
			- imposées au taux de 19 %						WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :			Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A			
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY
	Majoration d'amortissement *								XD
	Abattement sur le bénéfice et exonération	Entreprises nouvelles - (sauf entreprises en difficulté à l'IS)	K9	Entreprises nouvelles (à l'IS)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 quater A)	I5		
		Zone franche outre-mer (art. 44 quater A)	ØV	Société investissements zones plates (art. 283)	K3	Zone de récession avant la décade (H. 14 bis)	PA		
		Région ultra-périphérique (art. 44 quater B)	PP	Bassin d'emploi à rééquilibrer (art. 44 bis bis)	1F	Zone franche d'outre-mer (art. 44 quater bis)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quater bis)	PC	Zone de développement économique (art. 44 quater bis)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction excédentaire (art. 39 bis)	N9	dont déduction excédentaire et charges de constitution (art. 39 bis et 15)	YH	dont déduction excédentaire nette (art. 39 bis)	YC			
	dont déduction excédentaire (art. 39 bis A)	VA	dont déduction excédentaire (art. 39 bis B)	YB	ordonnes dérogées par le report en arrière des déficits	ZI			
	dont déduction excédentaire (art. 39 bis B)	YD	dont déduction excédentaire (art. 39 bis C)	YI	dont déduction excédentaire nette (art. 39 bis C)	YL			
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			bénéfice (I moins II)		XI	129 397			
			déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	129 397			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables (novembre 2020) - EMI préparations

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2A BURO CONCEPT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	33 951
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2023

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
						- Autres réserves	ZD	136 927			
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	136 927		Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF				
				Report à nouveau		ZG					
	TOTAL I	ØF	136 927		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	136 927			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	31 713	YQ	7 789		
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	19 585		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	108 114		
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	2 214		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	13 896		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				R5		ST	223 289		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	367 098			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	3 376		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		YZ	10 112		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	13 489			
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	495 232		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	360 404		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	398 421		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	
	- Numéro de centre agréé *	XP									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Expert-comptable Janvier 2023 : Etat prépartiel.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT						Néant <input type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1	Matériel de trans	88 856		11 403	77 453	
	2	Mat. bureau & info	959		385	573	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11) (12)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	79 000	1 547	1 547			
	2		(573)	(573)			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (8)) (13)			974				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (8)) (14)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (15)							

SAGE Experts-comptables Immo 2023 - Est préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis 1A, 208 C et 210 F du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT

Néant

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 %	
Moins nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I à IV et 0 du CGI) <input type="checkbox"/>	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I à IV et 0 du CGI) <input type="checkbox"/>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+P-G-H
	à 19 % ou 15 %	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	à 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

SAGE Espira-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 J a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SAS 2A BURO CONCEPT		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01/04/2022 et clos le: 31/03/2023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	9,88
Dont apprentis		YF	2,00
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 518 452
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	2 518 452
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	3 044
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	62 730
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	65 774
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 578 453
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	199 659
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	1 255
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	883
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 780 250
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	803 976
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	803 976
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	2 518 452
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	9,88
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 4 / 2 0 2 2
Date de cessation		HR	3 1 / 0 3 / 2 0 2 3
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Expert-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31032023

N° SIRET 4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2A BURO CONCEPT

ADRESSE (voie) CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ

CODE POSTAL 66000 VILLE PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique GILBERT Prénom(s) CATHERINE
Nom marital BERDIST % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250
Naissance: Date 08/04/1970 N° Département 72 Commune LE MANS Pays
Adresse : N° 43 Voie RUE DU MUSCAT
Code Postal 66180 Commune VILLENEUVE DE LA RAHO Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique BERDIST Prénom(s) FRANCK
Nom marital % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 750
Naissance: Date 30/04/1970 N° Département 37 Commune CHINHON Pays
Adresse : N° 43 Voie RUE DU MUSCAT
Code Postal 66180 Commune VILLENEUVE DE LA RAHO Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détiend directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31 03 2023

N° SIRET 4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2A BURO CONCEPT

ADRESSE (voie) CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ

CODE POSTAL 66000 VILLE PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique	SARL	Dénomination	3A BURO CONCEPT PLUS
N° SIREN (si société établie en France)	753106194	% de détention	100,00
Adresse :	N° 20	Voie	CARRER D'EN CAVAILLES
	Code Postal 66160	Commune	LE BOULOU
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

SAGE Experts-comptables Juin 2023 - Etat Préparations

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.